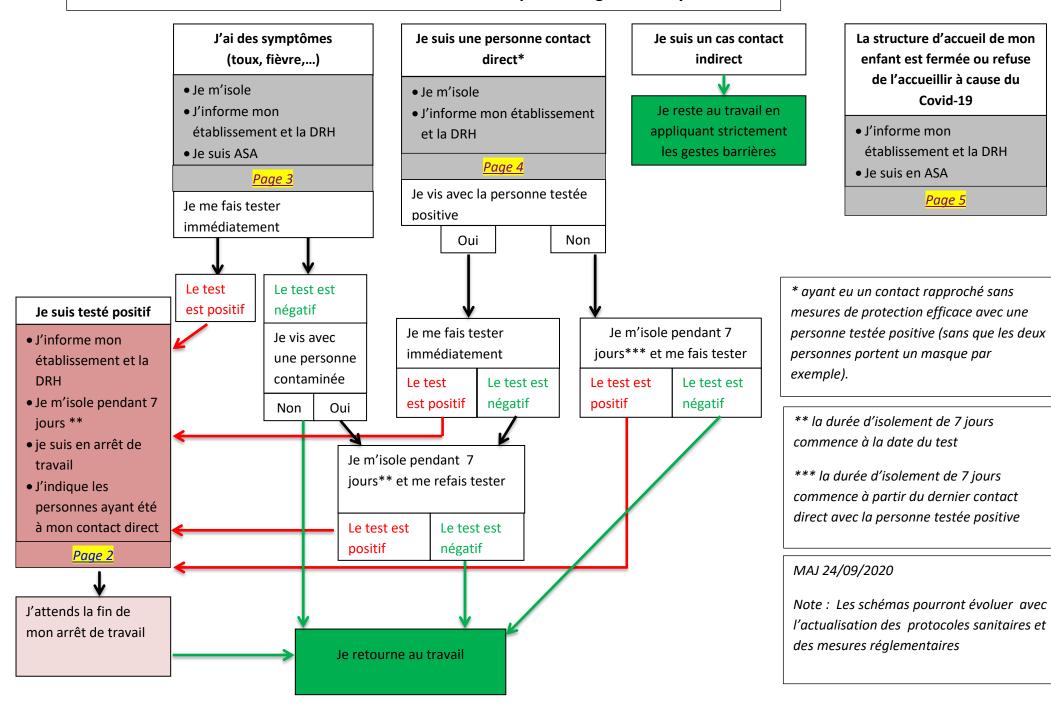
Procédures selon différentes situations liées au Covid-19 pour les agents des lycées



Je suis testé positif

Ce que je fais immédiatement

- Je m'isole,
- J'informe mon établissement et la DRH,
- J'indique au médecin traitant, l'ARS ou la CPAM les personnes ayant été en contact direct avec moi.

Situation administrative en attendant ma guérison

• Je suis en arrêt de travail.

Justificatif(s) à transmettre

L'arrêt de travail.

A l'issue de ma période d'isolement

Je retourne au travail après minimum 7 jours si je n'ai pas eu de symptômes.

J'ai des symptômes (toux, fièvre,...)

Retrouvez l'ensemble des symptômes en cliquant sur ce lien.

Ce que je fais immédiatement

- Je m'isole,
- J'informe mon établissement et la DRH,
- Je me fais tester.

Situation administrative en attendant le résultat du test

Je suis en Autorisation spéciale d'absence (ASA).

Justificatif(s) à transmettre

Aucun

Si le test est positif:

Situation décrite en page 2

Si le test est négatif

- Si je ne vis pas avec une personne contaminée, je retourne au travail,
- Si je vis avec une personne contaminée, je m'isole pendant 7 jours après le test avant de faire à nouveau tester et de retourner au travail en cas de résultat négatif.

Je suis une personne contact direct

Définition

Personne ayant eu un contact rapproché sans mesures de protection efficace (c'est-à-dire sans masque, même séparé par un écran de protection) avec une personne testée positive. Exemples :

- Ayant partagé le même lieu de vie ;
- Ayant eu un contact direct en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (conversation, repas, accolades, embrassades) ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Un agent ayant croisé une personne infectée de manière fugace dans l'espace public ne rentre pas dans cette définition.

Ce que je fais immédiatement

- Je m'isole
- J'informe mon établissement et la DRH

Test

- Si je vis avec la personne contaminée, je me fais tester immédiatement
- Si je ne vis pas avec la personne contaminée, et en l'absence de symptômes (toux, fièvre,...), je m'isole pendant 7 jours après le dernier contact avec cette personne, avant de me faire tester.

Situation administrative en attendant le résultat du test et/ou la fin de mon isolement

- Je suis en Autorisation spéciale d'absence (ASA).

Justificatif(s) à transmettre

Aucun

Si le test est positif:

Situation décrite en page 2

Si le test est négatif

- Si je ne vis pas avec une personne contaminé, je retourne au travail,
- Si je vis avec une personne contaminée, je laisse passer 7 jours après le test avant de me faire à nouveau tester et de retourner au travail en cas de résultat négatif.

La structure d'accueil de mon enfant est fermée ou refuse de l'accueillir à cause du Covid-19

Conditions

- Concerne les enfants de moins de 16 ans et tous les enfants handicapés
- Structures d'accueil : crèches, assistantes maternelles, écoles, collège, institut spécialisés

Ce que je fais immédiatement

J'informe mon établissement et la DRH

Test

Je fais tester mon enfant si la structure le demande.

Si son test est positif:

Je deviens une personne contact direct. Situation décrite en page 4

Situation administrative

Je suis en Autorisation spéciale d'absence (ASA). Celles-ci ne s'imputent pas sur le contingent habituel d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants.

Justificatif(s) à transmettre

Un justificatif sera demandé. Il peut être différent en fonction de la situation (justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli, attestation de l'assurance maladie que l'enfant est considéré comme cas contact direct, certificat médical du médecin).

Une attestation certifiant que l'employeur du conjoint ne peut bénéficier de la mesure pour les jours concernés (cette mesure ne peut bénéficier qu'à un des deux parents à la fois).

Remarque

En cas d'ASA suite à une maladie hors Covid de votre enfant, la procédure habituelle s'appliquera à savoir une demande d'absence avec justificatif (ASA garde d'enfant).